

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI314EEB150524
Portant réglementation de la circulation

RESIDENCE CLAUDE SIMON - ANGLE PLACE DE LA MAIRIE - RUE GEORGES CLEMENCEAU

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande de l'entreprise en date du 15 mai 2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques et de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 24/05/2024 à l'angle de la PLACE DE LA MAIRIE et de la RUE GEORGES CLEMENCEAU

Considérant la foire mensuelle du mercredi 15 Mai 2024 et la nécessité de rétablir la circulation dans le centre de la commune déléguée des Essarts

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 PLACE DE LA MAIRIE et RUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 15/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

- Garczynski Traploir Vendée
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.